

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Ville :	
Province :	Code postal :
Téléphone :	
Courriel :	
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>	

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT	
Adresse :	
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	
Nom de l'entreprise :	
Nom du responsable :	Téléphone :
Adresse :	Code postal :
Raison sociale :	

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE	
Usage :	<input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Industrie <input type="checkbox"/> Utilité publique <input type="checkbox"/> Agricole
Utilisation actuelle :	
Utilisation projetée :	
Services et produits offerts :	
Superficie du local :	
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sous-sol <input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Étage
Date d'occupation :	Date du début des activités :
Heures d'ouverture :	
Nombre d'employés :	
Nombre de clients/jour :	
Installation septique :	Capacité actuelle : Capacité projetée : <input type="checkbox"/> Réseau d'égout
Enseigne :	<input type="checkbox"/> Oui, remplir le formulaire d'enseigne <input type="checkbox"/> Non
Travaux de rénovation	<input type="checkbox"/> Oui *, remplir le formulaire de rénovation <input type="checkbox"/> Non * Le requérant a l'entière responsabilité de faire signer ses plans par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs

Copie du bail :		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non applicable
<input type="checkbox"/>	Un plan détaillé illustrant l'aménagement intérieur (dimensions et utilisation de chaque pièce), en version numérique		
<input type="checkbox"/>	Un plan d'aménagement des aires de stationnement, en version papier et numérique, contenant les informations suivantes :		
	<p>a) La forme et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès et de circulation;</p> <p>b) La localisation, le nombre et le plan des cases de stationnement;</p> <p>c) L'emplacement des entrées et des sorties et la direction des sens uniques, si requis;</p> <p>d) Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées, si requises;</p> <p>e) Le système de drainage de surface, avec l'indication des niveaux, des grilles, des pentes, du sens d'écoulement des eaux et des raccordements aux canalisations dans le cas d'une aire de stationnement de 900 mètres carrés et plus;</p> <p>f) Le plan ou le croquis et l'emplacement des enseignes directionnelles;</p> <p>g) Le type de recouvrement des aires de stationnement.</p>		

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Nouvel ou changement d'usage	100 \$	12 mois
Renouvellement	Gratuit	12 mois

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION	
GESTION DES EAUX PLUVIALES	<p>La norme de rejet maximale est de 50 litres/hectare.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement d'une superficie de moins d'un (1) hectare : Un plan de gestion des eaux pluviales n'est pas exigé. Toutefois, si des infrastructures souterraines sont prévues, un plan sera exigé. • Emplacement d'une superficie entre un (1) et deux (2) hectares : Un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention est exigé. • Emplacement d'une superficie de plus de deux (2) hectares : Un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention et le contrôle de la qualité sont exigés.
ÉTAT NATUREL DU TERRAIN	Un pourcentage minimal du terrain doit demeurer à l'état naturel. Ce pourcentage est fixé à la grille des spécifications de chacune des zones. En l'absence, aucun pourcentage ne s'applique.
PLANTATION ET CONSERVATION MINIMALE DES ARBRES	<p>Le nombre d'arbres par terrain est exigé, en cour avant, selon le ratio suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce : un arbre pour chaque 8 m mesuré le long de la ligne avant; • Industrie : un arbre pour chaque 10 m mesuré le long de la ligne avant; • Utilité publique : un arbre pour chaque 6 m mesuré le long de la ligne avant. <p>Les arbres à conserver doivent avoir une hauteur minimale de 4 mètres. Les arbres à planter doivent avoir un diamètre minimal de 2 centimètres mesuré à 1,3 mètre du sol. Si ces derniers meurent dans un délai de 2 ans, le propriétaire doit les remplacer.</p>
COMPTEUR D'EAU	<p>Sur un lot desservi, l'immeuble doit être muni d'un compteur d'eau et ne peut être raccordé à la conduite municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.</p> <p>Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.</p>

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	<p>L'entreposage extérieur est autorisé pour les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C7 – Commerce de récréation extérieure; • C9 – Commerce lié aux véhicules; • C10 – Commerce artériel et lourd; • I1 – Industrie légère; • I2 – Gestion des matières résiduelles; • Groupe d'usages Public (P). <p>Les dispositions énumérées ci-dessous ne s'appliquent pas aux commerces de produits horticoles, aux entrepreneurs généraux (pour les véhicules et machineries utilisés), aux entreprises de transport (pour les véhicules utilisés) et à l'entreposage extérieur réalisé par la Municipalité de Sainte-Sophie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreposage est autorisé dans les cours latérales et arrière. • La superficie maximale destinée à l'entreposage extérieur est fixée à 50 % de la superficie du terrain. • Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture opaque ou ajourée au maximum de 25 %. La hauteur de la clôture doit être conforme aux dispositions du Règlement de zonage no 1297-2020. • La hauteur de l'entreposage extérieur ne peut excéder la hauteur de la clôture. Dans le cas de commerces liés aux véhicules, la hauteur maximale peut excéder la hauteur de la clôture et atteindre une hauteur de 4,5 mètres. • L'espace d'entreposage extérieur doit être pavé, asphalté, bétonné ou autrement recouvert ou traité de façon à éviter tout soulèvement de poussière et toute formation de boue.
ENSEIGNE	Un certificat d'autorisation est requis dans le cas de la construction, de l'installation, de la réfection ou de la modification d'une enseigne.
ZONE AGRICOLE	Pour les usages exercés à l'intérieur de la zone agricole décrétée, l'usage doit être autorisé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (L.R.Q., c. P-41.1).

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 200 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :		
Zone :		Type de lot :	C.O.S :	
N° de la demande :		N° de permis :		
Nom de l'inspecteur :		Date :		